MULTIX SA
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 666.666 euros
171b avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine
RCS Nanterre 527 665 913

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
12 JUIN 2012
DEPOT N° 17320

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 16 MAI 2012

L'an deux mille douze,
Le seize mai,
A dix heures trente,

Les actionnaires de la société MULTIX SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 666.666 €, dont le siège social est au 171 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 527 665 913 (la « **Société** »), se sont réunis dans les locaux du cabinet Field Fisher Waterhouse, sis 21 boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, sur convocation du Directoire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque actionnaire.

Il est dressé une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, ainsi que par les mandataires des actionnaires absents. Les pouvoirs ainsi que les votes par correspondance sont annexés à la feuille de présence.

Olivier Dausque, Commissaire aux Comptes, est présent.

Monsieur Jacques Doremus, Président du Directoire, est désigné président de l'Assemblée Générale.

Messieurs François Breniaux et Claude Giraud acceptent les fonctions de scrutateur.

Monsieur Patrick Radisson est désigné par le bureau ainsi composé comme secrétaire de séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 638.416 actions, soit plus du tiers des actions ayant le droit de vote. En conséquence, le quorum est atteint. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°17320 en date du 12/06/2012

Le Président dépose ensuite sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée à tous les actionnaires,
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- Le rapport de gestion et rapport du Directoire,
- Le rapport contenant les observations du Conseil de Surveillance,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence émargée et certifiée exacte, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires absents ainsi que les formules de vote par correspondance,
- Le texte des résolutions proposées,
- Les comptes sociaux (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- La liste des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Puis le Président déclare:

- Que les formules de procuration et de vote par correspondance, adressées aux actionnaires par la Société en même temps que les lettres de convocation, étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles R. 225-76 et R. 225-81 du Code de commerce ;

- Que les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 de ce même Code ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par l'article R. 225-88 dudit Code ;

- Que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de la présente Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée.

Le Président précise que tous les documents devant, d'après la législation, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, soit quinze jours avant la présente Assemblée, ce qui est reconnu exact par tous les actionnaires présents, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du Directoire,
- Lecture du rapport contenant les observations du Conseil de Surveillance,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels, des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2011, et des rapports qui les concernent,
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Nomination de Madame Ariane Malzac aux Conseil de Surveillance,

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Directoire,
- Autorisation à donner au directoire de procéder à l'émission de BSA au profit de Monsieur Tim Rayner,
- Délégation au directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un PEE établi en application des articles L.3332-18 du Code de commerce,
- Ratification du transfert de siège social,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président fait une présentation de l'activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que de la situation actuelle et future de la Société.

Puis, l'Assemblée, suffisamment informée, ne demande pas au Président de faire une présentation exhaustive des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Une discussion s'instaure entre le Président et divers actionnaires concernant l'activité de la Société.

Le Président expose les grandes lignes du rapport général du Commissaire aux comptes et précise le contenu de son rapport spécial.

Aucune observation n'étant échangée, et personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Question de Thales Corporate Ventures : quelle est la part remboursable des subventions ?
Réponse du Président du Conseil de surveillance : il n'est prévu aucune part remboursable.

Question de CEA Investissement : A quoi correspond l'activation qui apparaît en page 9 des Annexes ?
Réponse du Président du Conseil de surveillance: Il s'agit de l'activation des frais de développement de l'exercice.

Question de CEA Investissement : quels sont les engagements hors bilan ?
Réponse du Président du Conseil de surveillance: Il n'y a aucun engagement hors bilan sur l'exercice 2011.

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat du Directoire et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice de 1.499.382 euros, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice ainsi:

Réserve légale	66.667 Euros
Report à Nouveau	1.432.715 Euros

La dotation de la réserve légale atteint un dixième du capital social et le compte « Report à Nouveau » passe de 0 Euro à 1.432.715 Euros.

L'Assemblée générale des actionnaires constate par ailleurs, qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois exercices précédents, l'exercice clos le 31 décembre 2011 étant le premier, et qu'aucune dépense ni amortissement excédentaire ou non déductible du résultat fiscal visés par l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'ont été comptabilisés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et ses conclusions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, des assemblées générales ordinaires et sur proposition du conseil de surveillance nomme en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

Madame Ariane Malzac née le 13 août 1958 à Saint Gaudens (31), de nationalité française, domiciliée au 5, avenue Sainte-Foy 92200 Neuilly sur Seine

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes,

autorise, le directoire à émettre un nombre maximum de 11.364 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA**»), chaque BSA donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 11.364 euros,

décide que le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le directoire au jour de l'émission dudit BSA et sera égal à 10 % du prix d'émission (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle le BSA donnera droit tel que fixé par le directoire dans les conditions précisées ci-après,

décide de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSA ne pouvant être attribués qu'à Monsieur Tim Rayner (le « **Bénéficiaire**»),

autorise en conséquence le directoire, dans la limite de ce qui précède, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSA au profit du Bénéficiaire, en une ou plusieurs fois, en totalité ou en partie, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance statuant à la majorité renforcée.

décide de déléguer au directoire le soin de fixer, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance statuant à la majorité renforcée, les conditions et modalités d'exercice des BSA- et, en particulier, le prix d'émission des BSA et le calendrier d'exercice des BSA, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les 5 ans de leur émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de 5 ans seront caducs de plein droit,

décide que la présente autorisation pourra être utilisée pendant un délai de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et prendra par conséquent fin le 16 novembre 2013,

décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé, chaque BSA permettra la souscription, aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 1 euro à un prix de souscription au moins égal à (i) 6 euros ou, (ii) si une ou plusieurs augmentations de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) étai(en)t réalisée(s) postérieurement à la présente assemblée et pendant la période de validité de la présente autorisation, à un prix au moins égal au prix de souscription d'une action de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSA,

décide que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles,

décide que les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

décide que les BSA seront cessibles ; ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

décide, l'émission des 11.364 actions ordinaires au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSA émis,

précise qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit du porteur de BSA renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquelles les BSA donnent droit,

rappelle qu'en application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits du titulaire des BSA quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme si ledit titulaire avait été actionnaire dès la date d'émission des BSA;

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit ne variera pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

décide en outre que :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence ;

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, le titulaire des BSA, s'il exerce ses BSA, pourrait demander le rachat de ses actions dans les mêmes conditions que s'il avait été actionnaire au moment du rachat par la Société de ses propres actions ;

décide qu'au cas où, tant que les BSA n'auront pas été exercés, la Société procéderait à l'une des opérations mentionnées ci-après :

- émission de titres de capital comportant un droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- amortissement du capital ;
- création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence ;
- modification de la répartition de ses bénéfices notamment par la création d'actions de préférence ;
- distribution de réserves, en espèces ou en nature, et de primes d'émission,

les droits du titulaire de BSA seraient réservés dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce,

décide que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le directoire en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la réunion dudit directoire ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au directoire (et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société),

décide de donner tous pouvoirs au directoire pour mettre en œuvre la présente résolution, et à l'effet notamment :

- de fixer le prix d'émission des BSA et des actions auxquelles ils donnent droit, dans le respect des termes de la présente résolution ;

- d'émettre et attribuer les BSA et d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA, en ce inclus le calendrier d'exercice, conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;

- de recueillir les souscriptions aux BSA et les versements y afférents ;

- de constater le nombre d'actions ordinaires émises sur exercice des BSA, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- de prendre toute disposition pour assurer la protection du porteur des BSA en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- d'une manière générale, de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes,

statuant en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 1er alinéa du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

délègue au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le directoire (ci-après dénommés les « **Salariés du Groupe** »),

décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribués aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du Groupe,

fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation,

décide de fixer à 6.000 euros le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises,

décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé selon les modalités fixées à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, ratifie le transfert du siège social du 164 bis avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine au 171 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine décidé par le conseil de surveillance dans sa séance du 16 mars 2012 et effectif dès le 16 mars 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente Assemblée.

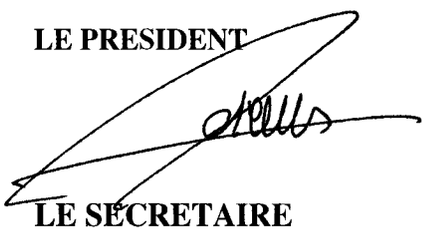
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A la suite du vote des résolutions, le Président répond aux questions des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par :

LE PRESIDENT **LES SCRUTATEURS**



LE SECRETAIRE